



Centre Communal d'Action Sociale

DELCCAS-2025-05-26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101200-20250527-DELCCAS-2025052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette étant rassemblé à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA.

Présents : M. Victor DA SILVA, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Martine BROUSSAUD, Mme Olivia LUCAS, Mme Anne-Marie RAGEAU, Mme Marie-Claude CHESNEAU, Mme Nicole MARIE, Mme Michèle BOULANGER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Gilles CHEVALIER, M. Claude ANDREONE, Eveline CATUSSE, Mme Dominique DURAND.

Absents excusés : M. Patrick FAURE, M. Michel CINOTTI, M. Gilles COURTIAL., David POLIZZI.

CONVENTION ENTRE LE C.C.A.S DE VILLEBON-SUR-YVETTE ET L'EPICERIE SOCIALE L'ETAPE POUR L'ANNEE 2025

Dans le cadre de l'accompagnement des Villebonnais en difficulté, le Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette oriente les personnes seules et les familles vers l'Epicerie sociale « l'Etape » pour obtenir une aide financière ponctuelle ainsi qu'un soutien riche en lien social indispensable dans des moments souvent marqués par une grande solitude.

Vu le bilan détaillé des actions et des aides apportées par l'association « l'Etape » pendant l'année 2024,
Vu le nombre de familles Villebonnaises orientées par le Service d'Action sociale du CCAS et la Maison Départementale des Solidarités de Palaiseau (MDS) soit 37 familles représentant 88 personnes bénéficiaires pour l'année 2024.

Vu la demande de participation financière au fonctionnement de l'association « l'Etape » pour l'année 2025,
Considérant l'utilité et la nécessité de l'association « l'Etape » en complément des actions menées par le service d'action sociale au bénéfice des familles,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER le président du C.C.A.S à reconduire et à signer la convention de participation financière de fonctionnement entre « l'Etape » et le C.C.A.S de Villebon-sur-Yvette pour l'année 2025,

D'AUTORISER le versement de la somme de 7500 € correspondant à la participation de fonctionnement du C.C.A.S de Villebon-sur-Yvette pour l'année 2025,

La dépense est prévue au budget du C.C.A.S à l'article 6281 424.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette le 27 mai 2025



Centre Communal
d'Action Sociale

Le Président du C.C.A.S

A handwritten signature in blue ink.

Victor DA SILVA

